



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LIMITATIONS DES PRÉLÈVEMENTS POUR L'IRRIGATION

à Pau, le 18 juin 2021

Le déficit pluviométrique sur l'ensemble du département depuis le mois de février, à l'exception d'un mois de mai relativement pluvieux, conduit à des valeurs de débit faibles pour certains cours d'eau.

Afin de maintenir un débit minimum et un bon état des eaux, les restrictions suivantes de prélèvements d'eau pour l'irrigation viennent d'être prescrites par arrêté préfectoral, avec effet à compter de ce vendredi 18 juin 2021 à 18h00 :

- Ousse des Bois seuil n° 2 – arrêt total des prélèvements
- Joyeuse seuil n° 1 – 3 pompes en fonctionnement simultané
- Saleys aval seuil n° 1 – 2 pompes en fonctionnement simultané
- Lausset seuil n° 1 – 10 pompes en fonctionnement simultané
- Baïse seuil n° 1 – 4 pompes en fonctionnement simultané

Ces informations sont consultables sur le site internet PROPLUVIA (propluvia.developpement-durable.gouv.fr).